

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général CC/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du marché à procédure adaptée ouverte « Achat de fournitures scolaires »

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget de la Caisse des Ecoles,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite faire l'achat de fournitures scolaires pour ses différents sites scolaires,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 27 janvier 2023 en vue du choix d'un fournisseur spécialisé et que la date limite de remise des offres a été fixée au 6 mars 2023,
- Considérant que l'entreprise PGDIS PAPETIQUE PRO SAS, après analyses des offres, a été retenue,
- Considérant que le marché est conclu pour une durée de trois ans, non reconductible, et pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 35 000 € TTC,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché à procédure adaptée ouverte « Achat de fournitures scolaires » attribué à l'entreprise PGDIS PAPETIQUE PRO SAS - Rue du Pairoux - 63530 ENVAL pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 35 000 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Caisse des Ecoles
Compte : 6067 - Code : SCOLAI/ECOLDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- PGDIS PAPETIQUE PRO SAS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 19 avril 2023

Le Maire-adjoint,




Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 28/04/23
Date et Réf. de l'accusé de réception : 28/04/23
AD32BIS - 190423